

N°22/DEC/224

DÉCISION DU MAIRE

ORGANISATION PAR C LA COMPAGNIE D'UN SPECTACLE
INTITULÉ « LE MANTEAU ROUGE », LE 21 DÉCEMBRE 2022
AU CENTRE DE LOISIRS HENRI ARLÈS MATERNEL

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de contrat avec C LA COMPAGNIE – 101 rue de Sèvres 75272 PARIS ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation d'un spectacle intitulé « Le Manteau Rouge », le 21 décembre 2022, à 10 heures 30 au centre de loisirs *Henri Arlès maternel*.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise C LA COMPAGNIE, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 680 € TTC.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 3 novembre 2022.

 Le Maire,
Denis ÖZTORUN
- 9 NOV. 2022

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le - 9 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS